



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 36188

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la baisse des prix d'intervention prévue dans la filière lait et de ses conséquences pour les producteurs des petits bassins laitiers. En effet, en vertu des accords intervenus entre les partenaires européens à Berlin puis à Luxembourg visant à réformer la politique agricole commune, les prix d'intervention sur les produits transformés issus de la filière laitière (beurre et poudre de lait) sont appelés à baisser de façon drastique au cours des prochaines années. Or, cette baisse des prix d'intervention sur les produits transformés menace de se répercuter sur les producteurs, dont la situation est déjà préoccupante. C'est ainsi que la FNCL et la FNIL ont été conduites à dénoncer l'accord national de 1997 et à provoquer, au mois de janvier 2004, une réunion interprofessionnelle consacrée à ce sujet. Il n'en est malheureusement sorti qu'un profond désaccord entre producteurs et transformateurs, et il revient désormais aux pouvoirs publics de se prononcer clairement dans ce dossier. Il semble en effet que la filière lait ne puisse plus faire l'économie d'une profonde réforme qui se traduise par la mise en place d'une gestion commune du marché, ainsi que d'un fonds de régulation et d'un accompagnement public de la modernisation des exploitations. La filière lait représente en France quelque 300 000 emplois, qui ne résisteront pas à la baisse du prix du lait décidée le 2 mars 2004. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, et sous quels délais, pour éviter que la filière lait ne se trouve engagée dans une impasse dont elle ne sortira pas sans une nouvelle hémorragie d'emplois. Il lui rappelle à ce titre que les exploitations laitières des petits bassins de production sont déjà dans une situation financière préoccupante.

Texte de la réponse

La filière laitière française traverse actuellement une période d'inquiétude. Cette filière joue en effet un rôle essentiel non seulement au sein de notre économie agricole, mais également pour nos territoires. Elle emploie 400 000 personnes, dont 300 000 au stade de la production. La France est le deuxième producteur européen, avec 23,5 millions de tonnes de lait de vache. Notre pays est un très grand exportateur de produits laitiers puisqu'il dégage un excédent de 2 milliards d'euros, soit le quart du solde de la balance commerciale agroalimentaire. Ces performances sont notamment le résultat d'une démarcation des produits français, que ce soit grâce à de grandes marques internationales ou des appellations d'origine contrôlée de réputation mondiale. Depuis l'instauration des quotas laitiers, la filière a su conjuguer cette réussite économique et le souci d'aménagement harmonieux du territoire. La gestion des quotas laitiers, mise en place en France, constitue le résultat probant d'une concertation entre les autorités nationales et tous les acteurs de la filière dont est issu un corps de règles qui utilise les possibilités offertes par l'organisation commune des marchés (OCM) « lait et produits laitiers » pour s'adapter à ses spécificités. L'entrée en vigueur en 2004 des décisions prises à Berlin en 1999 et complétées le 26 juin 2003 à Luxembourg, a modifié cette OCM. Il convient, en premier lieu, de rappeler que, pour l'essentiel, les décisions que nous vivons aujourd'hui sont issues des accords de Berlin (1999). Mais, comme ceux-ci n'étaient pas encore entrés en application, ces décisions n'étaient pas ressenties comme étant d'application certaine. L'accord obtenu à Luxembourg en juin dernier préserve - et la France y a veillé tout au long de la négociation - les principes essentiels de la PAC, et, en particulier, les outils de régulation

économique des marchés (préservation des quotas laitiers jusqu'en 2015 notamment). Cet accord est donc plus favorable sur plusieurs points importants que l'accord de Berlin. La France a ainsi obtenu que la baisse des prix d'intervention, demandée par la Commission, soit réduite et ne concerne que le beurre, qui ne représente en France que 11 % de la transformation du lait. Elle a, en outre, obtenu que cette baisse soit compensée à 82 %, soit un taux supérieur aux compensations obtenues à Berlin. La baisse des prix d'intervention sur la poudre et le beurre, qui a débuté au 1er juillet 2004, fera l'objet d'une compensation par une aide directe calculée sur la base du quota laitier détenu par chaque producteur. Cette aide directe sera totalement découplée de la production laitière à partir de l'année 2006. La filière laitière a donc des défis importants à relever, dont la renégociation de l'accord cadre interprofessionnel sur les modalités d'évolution du prix du lait. La dénonciation par les transformateurs de l'accord de 1997, qui avait assuré une stabilité largement appréciée, a ouvert une période incertaine. Il importe que l'interprofession laitière y trouve des solutions, notamment pour ce qui concerne la disparité de rémunération entre produits industriels et produits de grande consommation (PGC). Le nouvel accord devra en effet répondre aux nouveaux enjeux auxquels est confrontée la filière. Parallèlement à ces négociations interprofessionnelles, il est apparu indispensable de donner à la filière laitière française une meilleure visibilité sur son avenir. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé aux corps d'inspection de son ministère de conduire une étude prospective sur l'évolution, en France, de l'élevage laitier, ainsi que des industries de transformation et de valorisation du lait. Ce travail enrichi par les contributions de l'ensemble des partenaires de la filière trace les axes d'un véritable programme stratégique pour la filière. Il a été présenté lors d'une table ronde, le 22 juillet 2004. Les objectifs y sont clairement exprimés : maintenir le maximum d'exploitations laitières viables sur tout le territoire, renforcer la compétitivité de la laiterie France tout en préservant l'emploi, développer l'innovation, la création de valeur ajoutée et l'expansion des marchés. Dans ce cadre, plus de cinquante mesures concrètes ont déjà été ou seront progressivement mises en oeuvre. Parmi celles-ci, il convient de relever la maîtrise de l'offre aux échelons national et européen, la modernisation des bâtiments d'élevage, le développement des groupements d'employeurs, l'amélioration des conditions de vie des exploitants, l'émergence de nouvelles formes sociétaires adaptées aux enjeux de la nouvelle PAC, l'adaptation des outils industriels à l'évolution des marchés, l'attractivité des métiers de l'agroalimentaire, le développement de l'innovation, et le renforcement de l'image des produits laitiers auprès du consommateur. Ce programme stratégique a la volonté de prendre en compte la diversité régionale de notre production laitière, notamment lorsque celle-ci concerne les territoires les plus fragiles. Pour atteindre cet objectif, il a l'ambition de favoriser les synergies entre l'État et les collectivités locales. Ce programme a également vocation à être examiné dans le cadre du futur projet de loi de modernisation agricole, et à s'inscrire dans le partenariat national pour le développement de l'industrie agroalimentaire. Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'État chargé des industries agroalimentaires ont confirmé que l'État accompagnerait ce programme. Au moins 60 millions d'euros seront ainsi mobilisés pour la filière, d'ici 2006. Ce montant sera très significativement accru en 2007, avec la révision du programme national de développement rural, notamment en matière de modernisation des bâtiments d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36188

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2158

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8339